



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Nouvelle Aide Municipale à la Garde du Petit Enfant (AMAGPE)



SO PRATIQUE

Pour tout renseignement

Référent AMAGPE

Tél. : 01 49 45 69 98

La Ville met en place une allocation municipale d'aide à la garde du petit enfant (AMAGPE), destinée à toutes les familles audoniennes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- avoir un enfant de moins de 3 ans, non scolarisé ;
- résider à Saint-Ouen-sur-Seine ;
- travailler ou être en recherche d'emploi ;
- avoir établi un contrat de travail entre l'assistant-e maternel-le ou le-la garde d'enfant à domicile et les parents.

DOCUMENTS POUR CONSTITUTION DU DOSSIER :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- une attestation CAF de moins de trois mois ;
- un RIB ;
- un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou la photocopie du livret de famille ;
- les justificatifs de ressources : copies du dernier avis d'imposition, des trois derniers bulletins de salaire, du versement de pensions et/ou tout autre justificatif (indemnités pôle emploi...) des deux parents et des autres personnes vivant au foyer ;
- une copie du contrat de travail mis en place avec l'assistant-e maternel-le agréé-e ou le-la garde d'enfant à domicile ;
- l'attestation sur l'honneur précisant l'engagement de signaler tout changement de situation ;
- tout justificatif que le service Petite Enfance jugera utile selon les situations respectives des familles.

Les éléments ci-dessus sont à adresser par mail à la Direction de la Petite Enfance : amagpe@mairie-saint-ouen.fr

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT VOUS POUVEZ APPELER
LE RÉFÉRENT AMAGPE AU 01 49 45 69 98.**

Chaque année en septembre, le montant de l'AMAGPE sera réactualisé. Les éléments ci-dessous devront être transmis à la Direction Petite Enfance au plus tard le 15 septembre :

- les justificatifs de ressource, copies du dernier avis d'imposition, des trois derniers bulletins de salaire, du versement de pensions et/ou tout autre justificatif (indemnités pôle emploi...) des deux parents et des autres personnes vivant au foyer ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- une attestation CAF de moins de trois mois ;
- tout justificatif que le service Petite Enfance jugera utile selon les situations respectives des familles.

CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE

Ouverture des droits au cours du mois suivant la notification de l'allocation.
Le montant de l'aide est calculé selon le barème suivant :

	Revenus annuels du foyer	Montant mensuel de l'AMAGPE
1 ^{ère} tranche	Jusqu'à 34 999 €	220 €
2 ^{ème} tranche	De 35 000 € à 69 999 €	150 €
3 ^{ème} tranche	Plus de 70 000 €	50 €

Le montant de l'allocation est déterminé en fonction du nombre de jours de garde par semaine :

- **5 jours** : 100 % du montant de l'allocation mensuelle
- **4 jours** : 80 % du montant de l'allocation mensuelle
- **3 jours** : 60 % du montant de l'allocation mensuelle

MODALITÉ DE VERSEMENT

Les familles doivent adresser à la Direction Petite Enfance impérativement avant le 6 de chaque mois, une photocopie du bulletin de salaire de l'assistant-e maternel-le ou de la personne garde d'enfant à domicile.

L'allocation est versée sur le compte bancaire des parents.

Il n'y a pas d'effet rétroactif au versement de l'allocation.

CESSATION OU INTERRUPTION DES DROITS :

- pour non-production des pièces exigées dans les délais requis ;
- si les parents ne satisfont plus à une des conditions requises ;
- si l'un des parents prend un congé parental d'éducation ;
- lorsque l'enfant atteint 3 ans ou entre à l'école.

En cas de fausse déclaration, la ville de Saint-Ouen-sur-Seine se réserve le droit de recouvrer les sommes perçues par les moyens légaux.

